

DOSSIER D'ARRET

Pièce n°6.1
Echelle : 1/5 000e

REGLEMENT GRAPHIQUE Nord

Révision du PLU	Prescription	Arrêt	Approbation
	20.05.2021	27.06.204	-

Prescriptions ponctuelles

- Arbre à protéger (L151-36 du Code de l'Urbanisme)
- Petit patrimoine (L151-19 du Code de l'Urbanisme)

Prescriptions linéaires

- Continuité douce (L151-36 du Code de l'Urbanisme)
- Hais principale (L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Hais fondamentale (L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Mur et porche à protéger (L151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Linéaire commercial (L151-16 du Code de l'Urbanisme)
- Cours d'eau à protéger (L151-23 du Code de l'Urbanisme)

Prescriptions surfaciques

- Emplacement réservé (L151-11-2 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine bâti remarquable à protéger (L151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Espaces boisés classés (L113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Parc paysager à protéger (L151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Mare à protéger (L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Zones humides à protéger (L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Marge de recul des constructions par rapport aux voies (25 mètres)
- ADC

Informations surfaciques

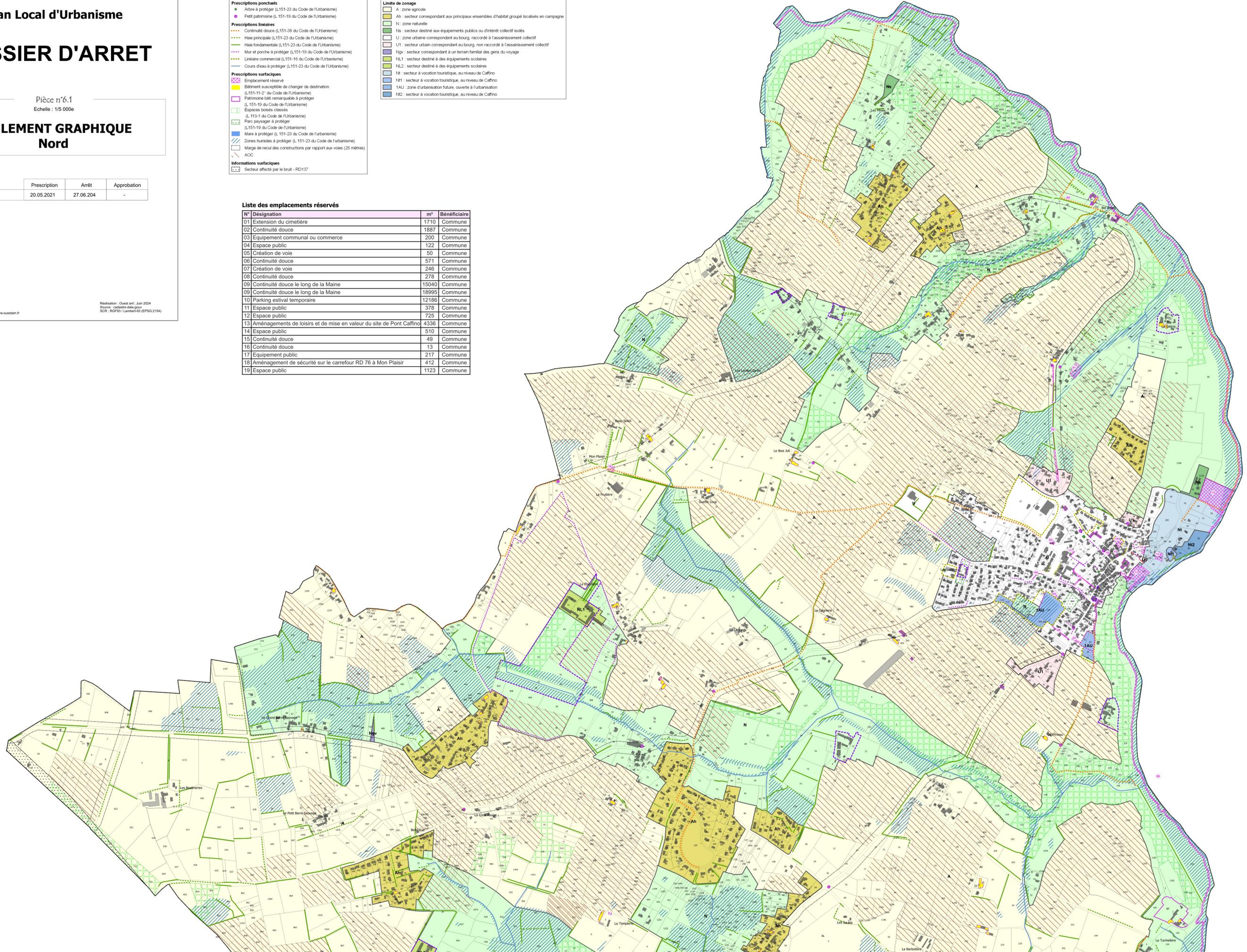
- Secteur affecté par le bruit - RD137

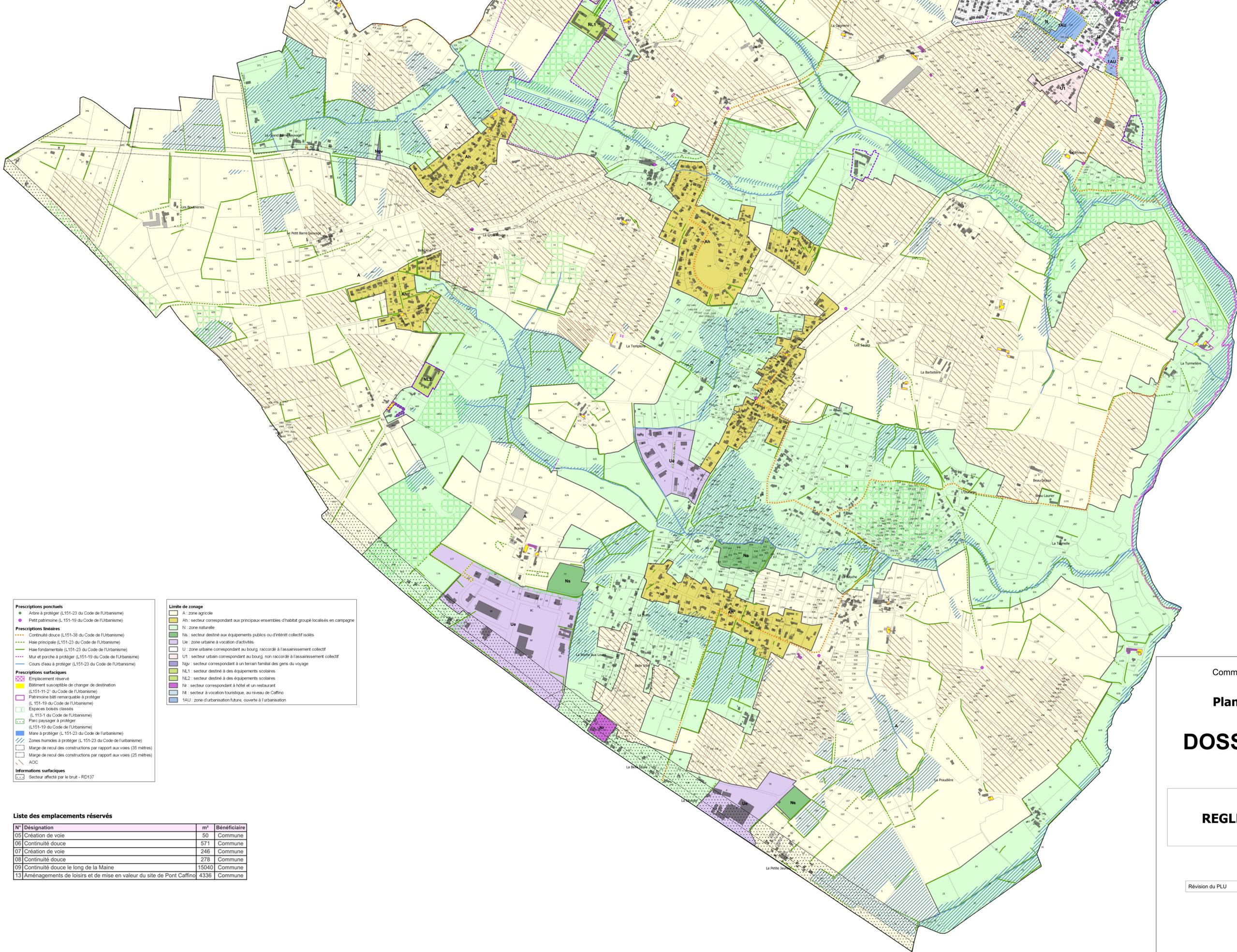
Limite de zonage

- A : zone agricole
- Ah : secteur correspondant aux principaux ensembles d'habitat groupé localisés en campagne
- N : zone naturelle
- Ns : secteur destiné aux équipements publics ou d'intérêt collectif isolés
- U : zone urbaine correspondant au bourg, raccordé à l'assainissement collectif
- U1 : secteur urbain correspondant au bourg, non raccordé à l'assainissement collectif
- Nbv : secteur correspondant à un terrain familial des gens du voyage
- NL1 : secteur destiné à des équipements scolaires
- NL2 : secteur destiné à des équipements scolaires
- Nt : secteur à vocation touristique, au niveau de Caffino
- Nt1 : secteur à vocation touristique, au niveau de Caffino
- 1AU : zone d'urbanisation future, ouverte à l'urbanisation
- N2 : secteur à vocation touristique, au niveau de Caffino

Liste des emplacements réservés

N°	Désignation	m²	Bénéficiaire
01	Extension du cimetière	1710	Commune
02	Continuité douce	1887	Commune
03	Equipement communal ou commerce	200	Commune
04	Espace public	122	Commune
05	Création de voie	50	Commune
06	Continuité douce	571	Commune
07	Création de voie	246	Commune
08	Continuité douce	278	Commune
09	Continuité douce le long de la Maine	15040	Commune
09	Continuité douce le long de la Maine	18995	Commune
10	Parking estival temporaire	12186	Commune
11	Espace public	378	Commune
12	Espace public	725	Commune
13	Aménagements de loisirs et de mise en valeur du site de Pont Caffino	4336	Commune
14	Espace public	510	Commune
15	Continuité douce	49	Commune
16	Continuité douce	13	Commune
17	Equipement public	217	Commune
18	Aménagement de sécurité sur le carrefour RD 76 à Mon Plaisir	412	Commune
19	Espace public	1123	Commune





- Prescriptions ponctuelles**
- ◆ Arbre à protéger (L151-23 du Code de l'Urbanisme)
 - Petit patrimoine (L 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Prescriptions linéaires**
- Continuité douce (L151-38 du Code de l'Urbanisme)
 - Hase principale (L151-23 du Code de l'Urbanisme)
 - Hase fondamentale (L151-23 du Code de l'Urbanisme)
 - Mur et porche à protéger (L151-19 du Code de l'Urbanisme)
 - Cours d'eau à protéger (L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Prescriptions surfaciques**
- Emplacement réservé
 - Bâtiment susceptible de changer de destination (L151-11-2° du Code de l'Urbanisme)
 - Patrimoine bâti remarquable à protéger (L 151-19 du Code de l'Urbanisme)
 - Espaces boisés classés (L 113-4 du Code de l'Urbanisme)
 - Parc paysager à protéger (L151-19 du Code de l'Urbanisme)
 - Mare à protéger (L 151-23 du Code de l'urbanisme)
 - Zones humides à protéger (L 151-23 du Code de l'urbanisme)
 - Marge de recul des constructions par rapport aux voies (35 mètres)
 - Marge de recul des constructions par rapport aux voies (25 mètres)
 - AOC
- Informations surfaciques**
- Secteur affecté par le bruit - RD137

- Limite de zonage**
- A : zone agricole
 - Ah : secteur correspondant aux principaux ensembles d'habitat groupé localisés en campagne
 - N : zone naturelle
 - Ns : secteur destiné aux équipements publics ou d'intérêt collectif isolés
 - Ue : zone urbaine à vocation d'activités
 - U : zone urbaine correspondant au bourg, raccordé à l'assainissement collectif
 - U1 : secteur urbain correspondant au bourg, non raccordé à l'assainissement collectif
 - Ngy : secteur correspondant à un terrain familial des gens du voyage
 - NL1 : secteur destiné à des équipements scolaires
 - NL2 : secteur destiné à des équipements scolaires
 - Nr : secteur correspondant à hôtel et un restaurant
 - Nt : secteur à vocation touristique, au niveau de Caffno
 - IAU : zone d'urbanisation future, ouverte à l'urbanisation

Liste des emplacements réservés

N°	Désignation	m²	Bénéficiaire
05	Création de voie	50	Commune
06	Continuité douce	571	Commune
07	Création de voie	246	Commune
08	Continuité douce	278	Commune
09	Continuité douce le long de la Maine	15040	Commune
13	Aménagements de loisirs et de mise en valeur du site de Pont Caffno	4336	Commune

Commune de Château-Thébaud (44)

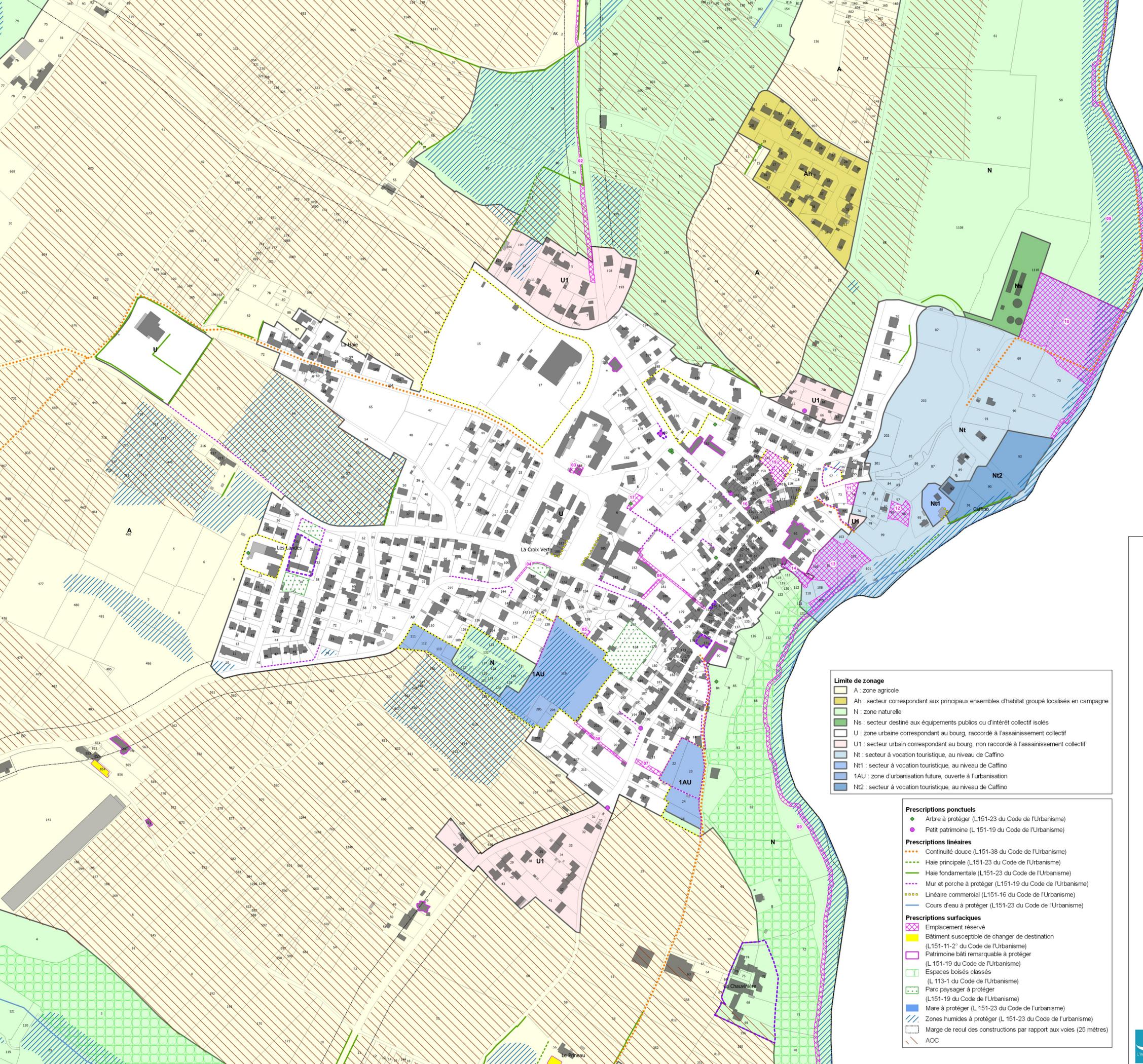
Plan Local d'Urbanisme

DOSSIER D'ARRET

Pièce n°6.2
Echelle : 1/5 000e

REGLEMENT GRAPHIQUE Sud

Révision du PLU	Prescription	Arrêt	Approbation
	20.05.2021	27.06.204	-



Liste des emplacements réservés

N°	Désignation	m²	Bénéficiaire
02	Continuité douce	1887	Commune
03	Équipement communal ou commerce	200	Commune
04	Espace public	122	Commune
05	Création de voie	50	Commune
06	Continuité douce	571	Commune
07	Création de voie	246	Commune
08	Continuité douce	278	Commune
09	Continuité douce le long de la Maine	15040	Commune
09	Continuité douce le long de la Maine	18995	Commune
10	Parking estival temporaire	12186	Commune
11	Espace public	378	Commune
12	Espace public	725	Commune
13	Aménagements de loisirs et de mise en valeur du site de Pont Caffino	4336	Commune
14	Espace public	510	Commune
15	Continuité douce	49	Commune
16	Continuité douce	13	Commune
17	Équipement public	217	Commune
19	Espace public	1123	Commune

Limite de zonage

- A : zone agricole
- Ah : secteur correspondant aux principaux ensembles d'habitat groupé localisés en campagne
- N : zone naturelle
- Ns : secteur destiné aux équipements publics ou d'intérêt collectif isolés
- U : zone urbaine correspondant au bourg, raccordé à l'assainissement collectif
- U1 : secteur urbain correspondant au bourg, non raccordé à l'assainissement collectif
- Nt : secteur à vocation touristique, au niveau de Caffino
- Nt1 : secteur à vocation touristique, au niveau de Caffino
- 1AU : zone d'urbanisation future, ouverte à l'urbanisation
- Nt2 : secteur à vocation touristique, au niveau de Caffino

Prescriptions ponctuelles

- Arbre à protéger (L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Petit patrimoine (L 151-19 du Code de l'Urbanisme)

Prescriptions linéaires

- Continuité douce (L151-38 du Code de l'Urbanisme)
- Haie principale (L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haie fondamentale (L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Mur et porche à protéger (L151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Linéaire commercial (L151-16 du Code de l'Urbanisme)
- Cours d'eau à protéger (L151-23 du Code de l'Urbanisme)

Prescriptions surfaciques

- Emplacement réservé
- Bâtiment susceptible de changer de destination (L151-11-2° du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine bâti remarquable à protéger (L 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Espaces boisés classés (L 113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Parc paysager à protéger (L151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Mare à protéger (L 151-23 du Code de l'urbanisme)
- Zones humides à protéger (L 151-23 du Code de l'urbanisme)
- Marge de recul des constructions par rapport aux voies (25 mètres)
- AOC

Commune de Château-Thébaud (44)

Plan Local d'Urbanisme

DOSSIER D'ARRET

Pièce n°6.3

Echelle : 1/2 500e

REGLEMENT GRAPHIQUE Bourg

	Prescription	Arrêt	Approbation
Révision du PLU	20.05.2021	27.06.204	-